

**DELIBERATION N° 31**

**Protocole transactionnel entre la société Lesage et la ville de Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 29*

*Nombre de votants : 39*

**LE SEPT JUILLET DEUX MILLE SEIZE**

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 29 juin 2016 et sous la présidence de Monsieur Jumel Sébastien.

**Sont présents** : M. Jumel Sébastien, M. Langlois Nicolas, Mme Caru-Charreton Emmanuelle, Mme Buiche Marie-Luce, M. Eloy Frédéric (de la question n°6 à la question n°48), Mme Audigou Sabine, M. Lecanu Lucien, M. Lefebvre François, Mme Gaillard Marie-Catherine, M. Desmarest Luc, M. Begos Yves, Mme Cyprien Jocelyne, M. Verger Daniel, Mme Roussel Annette, M. Patrix Dominique, M. Ménard Joël (de la question n°15 à la question N°48), Mme Avril Jolanta, Mme Paresy Nathalie, Mme Leteissier Véronique, M. Bussy Florent, M. Pajot Mickaël (de la question n°1 à la question n°5), M. Petit Michel, Mme Ortillon Ghislaine (de la question n°15 à la question n°48), M. Gautier André, Mme Ouvry Annie, M. Bazin Jean, M. Brebion Bernard, M. Pestrinaux Gérard, Mme Levasseur Virginie, M. Pasco Christian.

**Sont absents et excusés** : Mme Ridel Patricia, M. Weisz Frédéric, M. Eloy Frédéric (de la question n°1 à la question n°5), M. Ménard Joël (de la question n°1 à la question n°14), M. Carel Patrick, Mme Bouvier-Lafosse Isabelle, Mme Clapisson Paquita, Mme Buquet Estelle, M. Pajot Mickaël (de la question n°6 à la question n°48), Mme Quesnel Alice, Mme Anger Elodie, Mme Ortillon Ghislaine (de la question n°1 à la question n°14), Mme Jeanvoine Sandra

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme Ridel Patricia à M. Jumel Sébastien, M. Weisz Frédéric à M. Bussy Florent, M. Ménard Joël à M. Langlois Nicolas (de la question n°1 à 14), M. Carel Patrick à M. Begos Yves, Mme Bouvier-Lafosse à M. Lefebvre François, Mme Clapisson Paquita à M. Lecanu Lucien, Mme Buquet Estelle à Mme Buiche Marie-Luce, M. Pajot Mickaël à M. Patrix Dominique (de la question n°6 à la question n°48), Mme Quesnel Alice à Mme Caru-Charreton Emmanuelle, Mme Anger Elodie à Mme Audigou Sabine, Mme Ortillon Ghislaine à M. Gautier André (de la question n°1 à la question n°14), Mme Jeanvoine Sandra à M. Brebion Bernard

Le quorum était atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance : M Langlois Nicolas**

.../...

## **Rapporteur : Marie-Catherine Gaillard**

La société LESAGE du groupe Bouygues Bâtiment Grand Ouest, est titulaire du marché n° 13.267, portant sur les travaux de gros œuvre relatifs à la construction de deux équipements publics dans le quartier du Val Druel, et qui prévoit la mise à disposition des installations de chantier.

Ce marché, notifié le 19 août 2013, a fait l'objet de plusieurs avenants relatifs à des travaux supplémentaires, à la prise en charge de frais engendrés par les prolongations successives du délai d'exécution des travaux ainsi qu'à un changement de dénomination sociale :

- avenant n°1, notifié le 12 janvier 2015,
- avenant n°2, notifié le 24 juillet 2015,
- avenant n°3, notifié le 24 juillet 2015,
- avenant n°4, notifié le 20 novembre 2015,
- avenant n°5, notifié le 4 mai 2016.

L'avenant n°2 a pour objet des travaux supplémentaires ainsi que la prise en charge des frais engendrés par la prolongation du délai de mise à disposition des installations de chantier consécutivement à la défaillance et au dépôt de bilan de l'entreprise titulaire du lot 15 – Plomberie/Chauffage/Ventilation.

Cet avenant acte la prise en charge par la Ville de Dieppe des frais engendrés par la prolongation du délai de mise à disposition des installations de chantier à hauteur de :

- pour le bâtiment Support Groupe Scolaire : 18 362,96 € HT, correspondant à une prolongation du délai initial de 3 mois ½,
- pour le bâtiment Cœur de Quartier : 25 210,56 € HT, correspondant à une prolongation du délai initial de 5 mois.

Ces montants ne correspondent qu'à une partie des sommes réclamées par la société Lesage qui sollicitait la prise en charge de :

- pour le bâtiment Support Groupe Scolaire : 49 000,00 € HT, correspondant à une prolongation du délai initial de 9 mois,
- pour le bâtiment Cœur de Quartier : 32 459,80 € HT, correspondant à une prolongation du délai initial de 6 mois ½.

En effet, les devis présentés par la société Lesage ont été corrigés et revus à la baisse, la Ville de Dieppe considérant que la société avait établi son offre en tenant compte d'un délai d'exécution des travaux plus long que celui sur lequel s'est basée la société Lesage pour établir ses devis.

C'est ce délai initial, servant de base au calcul des surcoûts engendrés par la prolongation du délai d'exécution des travaux, et donc par la prolongation du délai de mise à disposition des installations de chantier, qui constitue l'objet du désaccord et du présent protocole.

Aujourd'hui, la société Lesage sollicite le règlement des frais non régularisés dans le cadre de l'avenant n° 2.

Les parties se sont donc rapprochées et ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue y compris financier.

Des discussions ont donc eu lieu entre les représentants de la société Lesage et la Ville de Dieppe.

La société Lesage ayant consenti une remise sur les sommes réclamées, les discussions ont abouti à la rédaction d'un projet de protocole d'accord (ci-joint) qui prévoit le versement à titre d'indemnisation de la société LESAGE par la Ville de Dieppe des sommes suivantes :

- pour le bâtiment Support Groupe Scolaire : versement d'un montant de 20 000,00 € HT—correspondant à la somme de 49 000,00 € HT réclamée initialement, déduction faite de la somme de 18 362,96 € HT (part déjà régularisée par l'avenant n° 2) et d'une remise de 10 637,04 € HT- augmenté de l'équivalent T.V.A. au taux de 20 % soit 24.000 € ;
- pour le bâtiment Cœur de Quartier : versement d'un montant de 5 000,00 € HT correspondant à la somme de 32 459,80 € HT réclamée initialement, déduction faite de la somme de 25 210,56 € HT (part déjà régularisée par l'avenant n° 2) et d'une remise de 2 249,24 € HT- augmenté de l'équivalent T.V.A. au taux de 20 % soit 6.000 € ;
- soit le versement par la Ville à la Société Lesage au titre de l'indemnisation d'un montant global de 30 000 € permettant de mettre un terme définitif au différend.

**Vu :**

- l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n°16 du 4 juillet 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché n° 13-267,
- la délibération n°17 du 11 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 13-267,
- la délibération n°58 du 28 mai 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer les avenants n° 2 et 3 au marché n° 13-267,
- la délibération n°17 du 1er octobre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 au marché n° 13-267,
- la délibération n°20 du 31 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 au marché n° 13-267,

**Considérant :**

- le courrier de la société Lesage en date du 13 mai 2016 consentant une remise sur les sommes réclamées,
- la volonté de la Ville de Dieppe de régler le litige l'opposant à la société Lesage,
- l'avis de la commission,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire de Dieppe à signer le protocole d'accord transactionnel portant indemnisation de la société Lesage, titulaire du marché n° 13-267 dans le cadre de l'opération de construction de deux équipements publics dans le quartier du Val Druel, à hauteur de 30.000 €.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire